

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

PRISE LE 25 OCT. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service des Sports  
KG / SG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
155-219505989-20191025-SPO2019DEC220-CC

Accusé certifié exécutoire

2019-n° 22  
Réception par le préfet : 25/10/2019

---

**OBJET : Convention bipartite d'utilisation de la salle d'armes de Saint Gratien**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser une activité « initiation à l'escrime » dans le cadre de l'Ecole des Sports le mercredi 06 novembre 2019 de 14h à 16h pour un groupe de 20 enfants et le mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 16h pour un second groupe de 20 enfants,

**VU** le projet de convention avec la ville de Saint Gratien, représentée par son Maire, M. Julien BACHARD,

## DECIDE

**Article 1 :** la signature de la convention d'utilisation de la salle d'armes entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la ville de Saint Gratien pour les prestations suivantes :

- 2 séances d'escrime les mercredi 06 et 13 novembre 2019 de 14h à 16h pour 2 groupes de 20 enfants,
- Coût total de la prestation : 350.00€ (trois cent cinquante euros) pour les 2 séances,

**Article 2 :** le règlement de la somme de 350.00€ (trois cent cinquante euros) s'effectuera par mandat administratif,

**Article 3 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

H.

**Article 4 :** la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

~~Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luis STREHAIANO~~



Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191025-SPC2019DEC220 DC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2019

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 OCT. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **25 OCT. 2019**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 OCT. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.